

Fonds de garantie des dépôts

Titulaire de compte (Client)

Numéro de Client

VP Bank (Luxembourg) SA est membre du « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (FGDL).

La commission bancaire luxembourgeoise

La Banque est placée sous le contrôle de la commission bancaire luxembourgeoise :
Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, T +352 26 25 1-1

Informations de base sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de la VP Bank (Luxembourg) SA est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) ¹
Plafond de la protection :	EUR 100 000 par déposant et par établissement de crédit ²
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à EUR 100 000.
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond d'EUR 100 000 s'applique à chaque déposant séparément. ³
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrables ⁴
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) 283, route d' Arlon, L-1150 Luxembourg, Postfach L-2860 Luxembourg info@fgdl.lu, T +352 26 25 1-1, F +352 26 25 1-2601
Pour en savoir plus :	www.fgdl.lu

Informations complémentaires

¹Système responsable de la protection de votre dépôt

²Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à EUR 100 000 par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à EUR 90 000 et un compte courant dont le solde s'élève à EUR 20 000, son remboursement sera limité à EUR 100 000. Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont garantis au-delà de EUR 100 000, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de EUR 2 500 000. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu.

³Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond d'EUR 100 000 s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de EUR 100 000, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

⁴Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (FGDL), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, T +352 26 25 1-1, F +352 26 25 1-2601; info@fgdl.lu; www.fgdl.lu.
Il remboursera vos dépôts (jusqu'à EUR 100 000) dans un délai maximal de 7 jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé/e dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.